



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-Objet

Les présentes conditions de vente visent à préciser les droits et obligations du participant à l'égard des sorties, des séjours adultes-familles, des séjours enfants et de billetteries (ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES) vendus au CASI des cheminots de Tours.

2-Acceptation des conditions générales

Tout participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve.

Le CASI des cheminots de Tours se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site internet. Les conditions générales de vente applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande et/ ou de l'inscription.

Le participant déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises.

3-Bénéficiaires

Les Activités Sociales et Culturelles (ASC) sont ouvertes :

- Aux cheminots, actifs et relevant du CASI des cheminots de Tours ainsi qu'à leurs ayants droit.
- Aux salariés et retraités du CASI des cheminots de Tours

4-Prix

Tous les prix figurant sur le site internet du CASI des cheminots de Tours sont exprimés en euros et sont indiqués en valeur définitive.



5-Validation de l'inscription et modalités de paiement

En cas d'acceptation de la demande d'une Activité Sociale et Culturelle (ASC), une confirmation sera transmise au participant par mail.

Pour confirmer son inscription, le participant devra verser le montant total dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi de la confirmation.

L'inscription devient définitive uniquement après réception du paiement du montant total.

Le paiement doit être réalisé en euros.

Le CASI des cheminots de Tours accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire endossable en euros, virement après acceptation du CASI et selon l'activité, carte bancaire, chèques vacances (au nom d'un participant), espèces (dans la limite de 1 000 euros en application du décret n°2015-741 du 24 juin 2015), ou avoirs du CASI des cheminots de Tours.

6-Annulation, modification, départ anticipé

En cas d'annulation du fait du participant, les sommes versées au titre de l'ASC seront remboursées intégralement après réception de la demande si celle-ci intervient avant la date de clôture des inscriptions.

Après clôture des inscriptions, toute annulation du participant pourra entraîner le remboursement des sommes versées au titre de l'ASC déduction faite des frais d'annulation, calculés selon le barème ci-après :

Plus de **60 à 45 jours** avant la date de début de l'ASC : retenue de **10 % du montant total** ;

De **45 à 21 jours** avant la date de début de l'ASC : retenue de **40 % du montant total** ;

De **20 à 8 jours** avant la date de début de l'ASC : retenue de **70 % du montant total** ;

Moins de 7 jours avant la date de début de l'ASC : retenue de **100 % du montant total**.

Concernant l'achat de billetteries, les billets ne seront ni repris ni échangés après achat.



1.1. Arrivée tardive – Départ anticipé

Quelle qu'en soit la cause, aucune réduction, remboursement ou compensation ne pourra être accordée en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Les prestations consommées lors d'une arrivée anticipée sont facturées sur place et ne peuvent, en aucun cas, être compensées par un départ anticipé.

1.2. Maladie ou maintien sur place

En cas de maladie survenant au cours du séjour et nécessitant le maintien sur place, l'intégralité des frais supplémentaires (prolongation de séjour, soins, transport, hébergement, etc.) reste à la charge du participant.

6.3 Conditions spécifiques des partenaires

Certaines destinations ou prestations peuvent être soumises à des conditions d'annulation particulières fixées par les partenaires contractuels du CASI.

Ces conditions spécifiques, mentionnées sur les descriptifs des séjours concernés, prévalent sur les présentes dispositions générales.

6.4 Annulation ou modification du fait du CASI des cheminots de Tours

Pour des motifs indépendants de sa volonté, le CASI peut être amené à annuler ou modifier tout ou partie des prestations prévues.

Dans ce cas, il procédera au remboursement des sommes versées correspondant aux prestations annulées, à l'exclusion de tout autre dédommagement, indemnité ou intérêt.

La responsabilité du CASI des cheminots de Tours ne saurait être engagée lorsque l'annulation ou la modification résulte :

- d'un cas de force majeure,
- d'impératifs liés à la sécurité des participants,
- ou d'une insuffisance du nombre de participants.

6.5 Modification à l'initiative du participant

Toute demande de modification substantielle de la réservation initiale est considérée comme une annulation, et soumise, à ce titre, aux conditions d'annulation prévues au présent article.

De même, toute modification partielle, tout séjour écourté ou toute prestation non consommée ne donnera lieu à aucun remboursement ni compensation.



7-Interruption de séjour

Les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par le participant et ce même en cas de maladie ou d'accident entraînant un raccourcissement de la durée du séjour ou sa prolongation.

Dans l'un ou l'autre cas, les frais annexes occasionnés restent à la charge de l'agent.

8-Frais de modification

Si des frais sont engagés par le CASI pour chaque modification d'un élément du dossier ou annulation partielle, ils seront à la charge du participant.

9-Aménagement PMR :

Lors de l'inscription, l'agent a la possibilité de formuler une demande spécifique, ou des modalités adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La demande ne constitue donc pas une garantie automatique d'attribution car elle est conditionnée à la disponibilité des prestataires.

10-Animaux

Les animaux ne sont admis sur nos Activités Sociales et Culturelles pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Toutefois une exception sera faite pour les chiens accompagnant les personnes en situation de handicap.

11-Réclamations

Pour toute réclamation le CASI des cheminots de Tours peut être contacté selon l'une des modalités suivantes :

Courrier : CASI des cheminots de Tours

41 rue Grécourt

37 000 Tours

Mail : ant37@casitours.org

ant.technicentre@casitours.org

ant18@casitours.org

ant45@casitours.org



12-Responsabilité civile

Le CASI des cheminots de Tours a souscrit auprès de SATEC – 4 place du 8 mai 1945 – 92 300 LEVALLOIS PERRET, un contrat couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.

13-Assurance personnelle

Le participant s'engage à disposer, pendant toute la durée de l'ASC, d'une assurance personnelle en cours de validité (extension de la garantie « responsabilité civile » familiale ou individuelle, ou assurance multirisques habitation) couvrant les risques liés à l'ASC.

14-Données personnelles

Le CASI des cheminots de Tours s'engage à respecter la vie privée et à protéger les données à caractère personnel des participants. Le CASI s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et libertés".

Conformément à la loi Informatique, fichiers et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de leurs demandes de séjours et sont destinées au CASI pour la gestion de leurs ASC. Afin de permettre l'exécution des ASC ces informations seront communiquées aux partenaires du CASI, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...), qui peuvent être situés hors de l'Union Européenne, leurs partenaires ainsi qu'à l'accompagnateur désigné par le CASI.

Les données personnelles des participants sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie.

Tout participant dont les données ont été collectées par le CASI bénéficie des droits de consultation, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation de ses données en s'adressant directement au CASI des cheminots de Tours.

Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

CASI

41 rue Grécourt

37 000 Tours



15-Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le participant, soit le CASI des cheminots de Tours ou les partenaires du CASI impliqués dans la réalisation du séjour, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, les participants supporteront seuls les frais qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite de l'ASC à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

16-Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.